

# FIGHE SUR L'INSTALLATION PROFESSIONNELLE

## Les démarches administratives

### ▶ Numéro Adeli

Adeli est un répertoire national qui recense les professionnels de santé réglementés en mentionnant leurs lieux d'exercice et leurs diplômes, qu'ils exercent en libéral ou salarial. Il s'agit du **numéro de référence d'identification** et figure sur la carte de professionnel de santé (CPS).

Pour l'avoir, il faut se rendre **l'ARS de la région de votre exercice\***. Les documents à fournir : diplôme, pièce d'identité et formulaire cerfa 13777\*03. [1]

#### \*Pour l'ARS :

- Si pas encore sûr.e de ton lieu d'exercice, s'inscrire à l'ARS de son domicile personnel
- Si remplacement à court-terme, s'inscrire à l'ARS de son domicile personnel et spécifier sur le formulaire que tu exerces en tant que remplaçant.
- Si activité sur plusieurs cabinet (ex : remplacement sur lieu 1 + assistantat sur lieu 2), s'inscrire à l'ARS du cabinet où tu es le plus présent.e

Le **rdv est en présentiel**, cependant avec la covid les démarches se font en **ligne** sur [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr). Attention l'url peut varier selon les ARS : **se renseigner au préalable sur le site de l'ARS de la région concernée**.

### ▶ Déclarer la création de son entreprise

Tout d'abord, il faut **choisir son statut juridique** : micro-entreprise ou régime réel. Pour vous aider, une fiche récapitulative est présente sur Agorabox et Imicare vous propose des formation [2] ainsi qu'un simulateur "choisir son statut" [3].

**URSSAF** Prendre un **rendez-vous** afin de déclarer la création de son entreprise ou via le **site** de l'URSSAF ("immatriculer une entreprise") [4]. Au cours de cette démarche en ligne, on remplit le **formulaire PoPL** : "déclaration de début d'activité", des pièces justificatives sont à fournir. Cela permettra d'**obtenir le numéro SIREN**.

**Numéro SIREN & SIRET** Ces numéros sont à récupérer auprès du centre de formalités des entreprises (CFE). L'INSEE attribue les numéros SIREN et SIRET mais c'est le **CFE** qui vous les communiquent.

Les SIREN et SIRET sont indispensables à l'entreprise pour communiquer avec les administrations et avec les clients (factures)

Le **SIREN** est l'identifiant national de l'entreprise. Il donne accès à toutes les informations juridiques et financières qui la caractérisent. Il est attribué à vie sauf en cas de décès ou suppression de l'activité. Il déclenche automatiquement l'inscription sur le répertoire Sirene. Ce répertoire recense l'identité de toutes les entreprise établies en France.

Le **SIRET** permet l'identification géographique chaque entreprise ou chaque établissement de la même entreprise. Il identifie le lieu où est produit l'activité. Si l'activité est produite dans plusieurs locaux, chacun d'eux recevra un numéro Siret différent. Il doit figurer sur les factures de l'entreprise.

Le **CFE vous inscrit automatiquement à l'URSSAF, la Sécurité Sociale** ([ameli.fr](http://ameli.fr)) **et la CIPAV** (caisse de retraite). Cependant, si tu n'as pas reçu de confirmation écrite dans le mois qui suit ton inscription, il est *fortement conseillé de vérifier ton inscription auprès de chaque organisme*.

**BON A SAVOIR** : La demande de l'**ACRE** se fait auprès de l'URSSAF dans un délai maximum de 45 jours après sa déclaration de début d'activité. L'ACRE permet de *réduire ses cotisations sociale* pendant la première année d'activité. [5]

# FICHE SUR L'INSTALLATION PROFESSIONNELLE

## Les démarches administratives

### ► Assurances

- **Assurance de responsabilité civile professionnelle** : obligatoire pour exercer !!
- Assurance des biens : matériels, bâtiment
- Assurance de l'activité : dommage provoqué dans le cadre de l'activité professionnelle
- Assurance de personnes : protection sociale, retraite, prévoyance, déplacements professionnels

Conseils pour toutes les assurances : **bien lire les contrats** et ne pas hésiter à poser des questions afin que tous les éléments soient clairs car les termes utilisés par les assurances sont très spécifiques et souvent méconnus.

### ► Banque

Vous devez ouvrir un compte pour votre activité professionnelle. Toutes les transactions liées à votre activité doivent passer par ce compte là : loyer, assurance, frais de blanchisserie, dépôt des chèques/espèces, etc

Attention : les banques poussent souvent à ouvrir un compte "professionnel", dont les frais de gestion sont souvent plus chers. Ce n'est pas obligatoire ! Il faut simplement un **compte dédié à son activité**. Ce compte ne doit pas être obligatoirement un compte "pro", un compte courant suffit. Ceci est valable sauf si tu réalises un prêt auprès d'une banque.

### ► Gestion de cabinet

Logiciel de gestion de patientèle

Solution de prise de rendez-vous et ligne téléphonique

Comptabilité : logiciel ou comptable